

selon 1907/2006/CE, article 31

Date de publication: 03.10.2024 Version: 3.0 page 01/07

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identicateur du produit

Nom du produit : RiDoff anti-martres

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance : désaccoutumance naturelle anti-martres sous forme de granules. Eloigne naturellement les martres en

dressant une barrière olfactive..

Utilisations déconseillées : non déterminées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ratdown

21, rue du Bocage

35520 La Chapelle des Fougeretz-FRANCE

contact@ratdown.fr

Service chargé des renseignements: +33 (0)2 99 23 45 49

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Néant

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la «Directive générale de classification pour les préparations de la CE», dans la dernière version valable.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Néant
Pictogrammes de danger Néant
Mentions de danger Néant

Mentions d'avertissement P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instruc-

tions.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, ou de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 Composition / Information sur les composants

3.1 Composants dangereux

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ou l'environnement selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs) en quantités telles que leur déclaration soit requise.



selon 1907/2006/CE, article 31

Date de publication: 03.10.2024 Version: 3.0 page 02/07

RUBRIQUE 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Pas spécifiquement nécessaire. Dans tous les cas, le respect des règles de bonne hygiène industrielle est recommandé.

4.2 Principaux symptômes et effets possibles

Il n'existe aucun cas connu d'atteinte à la santé imputable au produit.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Pas de données.

RUBRIQUE 5 Mesure de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Systèmes de pulvérisation d'eau, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone,

poudre sèche. Ajustez les moyens d'extinction aux matériaux environnants.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES CAUSÉS PAR L'EXPOSITION AU FEU. Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3 Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre l'incendie habituels, tels qu'un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de dispersion de vapeurs ou de poussières dans l'air, utiliser une protection respiratoire. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions environnementales

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir avec de la terre ou des matériaux inertes. Recueillir la plus grande partie du matériau et éliminer les résidus avec des jets d'eau. L'élimination du matériau contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Références à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.



selon 1907/2006/CE, article 31

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker uniquement dans les récipients d'origine clairement étiquetés. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Pas de données.

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de données.

8.2 Contrôles de l'exposition

Respectez les mesures de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Protection des mains

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Equipement respiratoire

Non requis, sauf indication contraire dans l'évaluation des risques chimiques.

Contrôles de l'exposition environnementale

Les émissions provenant de la ventilation ou de l'équipement de processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la loi sur l'environnement.

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme Granules solides Couleur Marron Odeur Caractéristique Point de fusion / point de congélation Non applicable Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non applicable Non inflammable Inflammabilité (solide, gaz) Non déterminée Limites d'explosion inférieures Limites d'explosion supérieures Non déterminées Non déterminées Caractéristiques des particules

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles



selon 1907/2006/CE, article 31

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivités

10.1 Réactivité

Il n'existe pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions de stockage et d'utilisation normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respectez toutefois les précautions d'usage pour les produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles

Pas de données.

10.6 Produits de décomposition dangeureux

Pas de données.

RUBRIQUE 11 informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques, comme définies dans la réglementation N°1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Pas de données.

Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données.

Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition à court et à long terme

Pas de données.

Effets interactifs

Pas de données.

Toxicité aigüe

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité des cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité

Pas de données.

Effets sur ou via l'allaitement

Pas de données.



selon 1907/2006/CE, article 31

Date de publication: 03.10.2024 Version: 3.0 page 05/07

Toxicité spécifique pour certains organes cibles- exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Organes ciblés

Pas de données.

Voie d'expositions

Pas de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles- exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Organes ciblés

Pas de données.

Voie d'expositions

Pas de données.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, la substance n'est pas répertoriée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas de données.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance n'a pas de propriétés de persistance, de bioaccumulation et de toxicité (PBT) et est peu persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Perturbations endocriniennes

Sur la base des données disponibles, la substance ne figure pas dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets néfastes

Pas de données

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit tels quels doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, dans le respect de la législation nationale et, le cas échéant, locale. Pour les résidus solides, envisager la possibilité d'élimination dans une décharge autorisée.

EMBALLAGES CONTAMINES

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale sur la gestion des déchets.



selon 1907/2006/CE, article 31

Date de publication: 03.10.2024 Version: 3.0 page 06/07

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3 Classe de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement selon les critères de la réglementation des transports.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné

RUBRIQUE 15 informations relative sà la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues dans l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006

Règlement (UE) 2019/1148 - concernant la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs Non applicable.

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ 0,1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune.

Substances soumises à notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires

Pas de données.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été préparée / n'est pas encore disponible pour la substance.



selon 1907/2006/CE, article 31

Date de publication: 03.10.2024 Version: 3.0 page 07/07

RUBRIQUE 16 Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit. L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et les dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation impropre. Il faut fournir une formation adéquate au personnel chargé de l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques

La classification du produit a été établie à partir des critères établis par l'annexe I, partie 2, du règlement CLP. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont indiquées à la section 9.

Dangers pour la santé

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul décrites à l'annexe I, partie 3, du règlement CLP, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul décrites à l'annexe I, partie 4, du règlement CLP, sauf indication contraire à la section 12.

Autres informations

Date de publication: 03.10.2024 Version: 3.0/FR

Les informations ci-dessus sont basées sur des données actuellement disponibles concernant le produit, mais aussi sur l'expérience et les connaissances dans ce domaine du producteur. Ils ne constituent ni une description de qualité du produit ni une garantie de caractéristiques particulières. Ils doivent être traités conformément à la sécurité lors du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Cela ne libère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une mauvaise utilisation des informations ci-dessus ainsi que du non-respect des normes légales en la matière.